



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017

*Les convocations ont été transmises le 9 février 2017.*

L'an deux mil dix-sept, le mercredi quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DROUE-SUR-DROUETTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GÉRARD, Maire.

**Etaient présents** : Mme Laurence BERTOUX, MM. Jean-Pierre GÉRARD, Christian ABELANET, Yannick LHOMME, Jean-Claude BESNARD, Stéphane NELIAS, Jean-Louis DEFOY, Willy WEIBEL, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Mmes Dominique ZERHOUNI ayant transmis pouvoir à JP. GÉRARD, Valérie DUBOIS ayant transmis pouvoir à C. ABELANET, Nathalie LELE TAGNE ayant transmis pouvoir à Y. LHOMME, Khédidja LICOIS.

**Etaient absents** : Mmes Valérie PEINO, Annie LENORMAND, M. Claude CHARTRAIN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur yannick LHOMME.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité et chaque membre présent émarge le registre.

### ORDRE DU JOUR

#### **DELIBERATIONS :**

##### **➤ AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A REALISER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant total des crédits ouverts en 2016 au chapitre 21 :	309 179 €
Montant du quart de la dépense autorisée avant le vote du BP :	77 294 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ayant procédé au vote, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au chapitre 21, soit 77 294 €.**



➤ **DESIGNATION D'UN DELEGUE A SIEGER A LA CLECT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après le vote, sont élus à l'unanimité des membres présents, en tant que délégués à la Commission Locale d'Etudes des Charges Transférées – C.L.E.C.T. :

- **TITULAIRE :** **Monsieur Jean-Louis DEFOY**
- **SUPPLEANT :** Monsieur Yannick LHOMME

➤ **POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle procédure d'examen des demandes de subvention notamment en ce qui concerne le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) qui se substitue au FDAIC.

Il présente un premier point sur les résultats de l'exercice 2016 permettant d'envisager des dépenses d'investissement à hauteur de 500 000 € environ. Il précise qu'en plus des travaux déjà engagés et dont les marchés sont en cours, la commune pourrait envisager de :

- poursuivre son projet de rénovation de la salle polyvalente (réfection des plafonds, insonorisation, réfection de l'électricité, l'éclairage et le chauffage, sonorisation, installation d'un chalet à usage de rangement),
- mettre en place la vidéo surveillance qui n'a pas pu démarrer en 2016 pour des questions administratives,
- réaliser une étude relative à l'écoulement des eaux pluviales en vue de faire les aménagements nécessaires pour éviter les risques d'inondations,
- réaliser l'aménagement de places de stationnement rue du Petit Droue, ainsi que l'aménagement des trottoirs rue Saint Firmin,
- rénover le terrain de tennis situé à côté du futur city stade,
- rénovation des plafonds, murs et sol de la salle du conseil municipal y compris l'insonorisation,
- continuer les opérations d'enfouissement des réseaux d'éclairage public,
- rénover en collaboration avec l'HADREP les canalisations d'eau potable rue de la Malardière,
- procéder à l'acquisition de réserves foncières en prévision de l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions des travaux et des finances examineront ces dossiers plus en détails et détermineront l'ordre des priorités en fonction des subventions potentiellement attribuables.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à vingt-et-une heure quarante-cinq minutes.

*Le secrétaire de séance,*  
Yannick LHOMME.

